

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 38
 procurations : 6
 votants : 44

Date de convocation :
 06 décembre 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212_cc_eau150

7.10.2 TARIFS

TARIFS VENTE EN GROS EAU POTABLE 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°20201214_cc_eau177 du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé :

- de valider le principe d'une indexation annuelle de 1,5% du montant HT du tarif de vente en gros,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable,

Vu la délibération n°20211213_cceau116 du 13 décembre 2021 fixant le tarif 2022 à 0,4246 €/m³

Vu les prospectives financières et le budget 2023 en préparation,

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 5 décembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'indexation annuelle de 1,5 %,

Article 2 : fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif de vente en gros à 0,4310 €/m³

- ADOpte AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance

Michel MERMIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.